



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.069/I

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER, à son départ à 21h42
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 89 89 Fax : 01 60 46 30 89 Courriel : monseulmair@maire.brunoy.fr www.brunoy.fr

Site internet de l'Etat : www.mairies.fr

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R412-127 relatif aux dispositions applicables au personnel communal dans les classes maternelles,

VU l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié par les décrets n°2008-182 du 26 février 2008 et n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle,

VU le projet de Charte annexé à la présente délibération,

VU l'avis du Comité Social Technique,

CONSIDERANT le positionnement des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles, membres à part entière de la communauté éducative et soumis à une double autorité : hiérarchique de la commune et fonctionnelle des directeurs d'école,

CONSIDERANT la nécessité de clarifier les rôles et missions des ATSEM au regard des autres acteurs dans l'école,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

ARTICLE 1 : APPROUVE la charte des ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Charte et à apporter toute modification nécessaire à sa mise à jour sans que cela ne porte atteinte au projet initial,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.069/I

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 4 - Autres categories de personnels

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22861_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22861_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023